



مجلة علمية، شهرية، محكمة متعددة التخصصات، تُعنى بنشر الدراسات والأبحاث في مجالات العلوم الإنسانية، الاجتماعية، والاقتصادية

المدير المسؤول ورئيس التحرير: انس المستقل

العدد
الثالث

Third issue

3

العدد الثالث

يونيو / حزيران 2025 June

الرقم المعياري الدولي : 3085 - 5039 e-ISSN

رقم الصحافة : 1/2025 Press number

مجلة المقالات الدولية

العدد الثالث ، يونيو/ حزيران 2025

e-ISSN : 3085 - 5039



كلمة العدد

بسم الله الرحمن الرحيم

إن حصول المجلة على التصنيف العلمي الدولي (ISI) يمثل خطوة جوهريّة نحو تعزيز مكانتها الأكاديمية، حيث يتيح لها انتشارًا أوسع بين المؤسسات البحثية، ويؤكد التزامها بالمعايير الدولية للنشر العلمي، كما نشهد إقبالًا متزايدًا من الباحثين حول العالم لتقديم دراساتهم ضمن صفحاتها، مما ساهم في تنوع المجالات البحثية وغمى المحتوى العلمي المنشور.

يسرنا أن نقدم للقراء والباحثين العدد الثالث من *مجلة المقالات الدولية*، استكمالًا لمسيرة النجاح الذي حققته المجلة منذ انطلاقتها، فقد حظيت أعدادها السابقة باهتمام واسع من الأكاديميين والباحثين، مما يعكس جودة الأبحاث المنشورة وأثرها في دعم الحركة العلمية.

في هذا العدد الجديد، نواصل تقديم أبحاث ودراسات تواكب القضايا الراهنة بأسلوب أكاديمي رصين، مستندين إلى نهج علمي قائم على التحليل العميق والاستنتاج المنهجي، نؤكد التزامنا بتوفير منصة علمية جادة لتعزيز الحوار الأكاديمي، وتبادل المعرفة بين الباحثين من مختلف التخصصات، بما يشمل مجالات القانون، العلوم السياسية، الاجتماعية والاقتصادية، والدراسات الإنسانية ذات القيمة المضافة.

نتوجه بالشكر الجزيل إلى جميع الباحثين والمساهمين على ثقتهم ودعمهم، فالمجلة مستمرة بفضل مشاركاتكم وإسهاماتكم العلمية، وإذ نخطو بثقة نحو مزيد من التطور والانتشار، فإننا نعدكم بالعمل الدؤوب للحفاظ على التميز الأكاديمي والارتقاء بالمحتوى البحثي.

والله ولي التوفيق

رئيس التحرير



ISSN INTERNATIONAL
STANDARD
SERIAL
NUMBER
e-ISSN : 3085 - 5039

ISI INTERNATIONAL
Scientific Indexing

اللجان العلمية للمجلة

انس المستقل

المدير المسؤول ورئيس التحرير

المهنة الإستشارية

د. سعيد خمري

أستاذ جامعي جامعة الحسن الثاني
بالدار البيضاء
مدير مختبر القانون العام وحقوق الإنسان

د. عز الدين العلام

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية
والاجتماعية المحمدية جامعة الحسن الثاني
بالدار البيضاء

د.ة. صليحة بوعكاكة

أستاذة جامعية كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة سيدي
محمد بن عبد الله بفاس

د. رشيد المدور

أستاذ جامعي جامعة الحسن الثاني بالدار البيضاء
عضو المجلس الدستوري سابقا
مدير مجلة دفاتر برلمانية

د. مهند العيسوي

مستشار رئيس مجلس النواب العراقي لشؤون
الصياغة التشريعية
أستاذ القانون العام الدولي في الجامعة العراقية

د. المهدي منشد

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية المحمدية جامعة الحسن الثاني
بالدار البيضاء

د. المختار الطيطي

نائب العميد المكلف بالشؤون البيداغوجية
كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية بعين السبع جامعة الحسن الثاني
بالدار البيضاء

Dr. Riccardo Pelizzo

نائب العميد المكلف بالشؤون
الأكاديمية بجامعة نزاريايف
بكاخستان

د. الدربالي المحبوب

رئيس شعبة القانون بالكلية المتعددة
التخصصات الرشيدية

د. بونس وحالو

نائب العميد المكلف بالبحث العلمي
والتعاون الجامعي كلية العلوم القانونية
والسياسية جامعة ابن طفيل بالقنيطرة

د. كمال هشومي

أستاذ جامعي جامعة محمد الخامس بالرباط
المنسق البيداغوجي لمانستر الدراسات
السياسية والمؤسسية المعقدة

د.ة. وفاء الفيلالي

أستاذة جامعية كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة سويسري
محمد الخامس بالرباط

لجنة التقرير والتحكيم

د.ة. حكيمة مؤذن

أستاذة جامعية كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية المحمدية جامعة
الحسن الثاني بالدار البيضاء
مديرة مجلة إصدارات

د. بدر بوخلوف

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية جامعة مولاي اسماعيل بمكناس
المدير التنفيذي للمركز الوطني للدراسات القانونية
والحقوقية

د. عبد الحق بلفقيه

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة
سيدي محمد بن عبد الله بفاس

د. طه لحميداني

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة سويسري
محمد الخامس بالرباط

د. زكرياء أفتوش

أستاذ جامعي كلية العلوم بالكلية المتعددة
التخصصات الرشيدية

د. عبد الغني السرار

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الدكالي بالجديدة

د. إبراهيم رضا

أستاذ جامعي كلية الآداب والعلوم
الإنسانية جامعة القاضي
عياض بمراكش

د. احمد ميساوي

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية المحمدية جامعة الحسن الثاني
بالدار البيضاء

د. محمد املاح

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الدكالي بالجديدة

د. إبراهيم أيت وركان

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الدكالي بالجديدة

د. أحمد أعراب

أستاذ جامعي كلية العلوم بالكلية المتعددة
التخصصات بالناضور

د. عبد الغني العمري

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الدكالي بالجديدة

د. هشام المراكشي

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الدكالي بالجديدة

د. خالد الحمدوني

أستاذ جامعي كلية العلوم بالكلية المتعددة
التخصصات الرشيدية

د. عبد الحي الغربة

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية المحمدية
جامعة الحسن الثاني بالدار البيضاء

د. رضوان طريبقي

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية
والاقتصادية والاجتماعية جامعة مولاي
إسماعيل بمكناس

محتويات العدد

3-20	تحولات موقع الحكومة في دستور 2011: نحو إعادة رسم التوازنات الدستورية بالمغرب أيوب عيروض - هدى فضائل
21-34	ضوابط نظام تصفية الدفع بعدم الدستورية ودواعي اعتماده كمال الهزاط
35-58	دراسة تحليلية لعمل مجلس حقوق الإنسان التابع للأمم المتحدة وآلياته هنادي نظام عبد الكريم الشافعي
59-76	دور شهادات الصكوك المالية التشاركية في النهوض بالنموذج التنموي الجديد بالمغرب مراد سليمان
77-112	واقع رقابة المحاكم المالية على المال العام وفعاليتها الوافي حيدون
213-226	أثر الرقمنة في تطوير الصفقات العمومية سعيد أيت حمو علي - خولة الرضواني
227-236	السلطة والحكم في الفكر السياسي المغربي-ابن رشد واليوسي صلاح الدين الزربوح
237-254	الامتياز القانوني للأمم في التشريع المغربي آل الشيخ سليمان بن عبد الله بن زاهر

255-268	الهشاشة بوصفها براديفمًا لفهم الديناميات الهجرية المعاصرة في المجتمع المغربي ياسين البجدايني
269-280	تأثير التغيرات المناخية علي عناصر المنظومات الهشة في المجال الواحي المغربي: حالة واحات درعة الأوسط الفائدة عبد اللطيف
281-288	الذكاء الوجداني وعلاقته بالضغط النفسي المدرك لدى لاعبي كرة القدم المحترفين في المغرب هشام ابرير
289-304	Les assises de la régionalisation avancée :Vers une consolidation du processus de développement territorial Mohamed Ali DILAOU
305-322	Sécurité spirituelle et lutte contre le terrorisme : Analyse du rôle du Maroc en Afrique de l'Ouest EL ASSER ABDERAZZAK - EL MHAOURI BENNACEUR
323-334	The limits of the role of political parties in and reality achieving participatory democracy: between legislation Sabah Derfoufi

Les assises de la régionalisation avancée: Vers une consolidation du processus de développement territorial

The foundations of advanced regionalization: Towards a consolidation of the territorial development process

Mohamed Ali DILAOU

Doctorant

Université Hassan 2 de Casablanca

PHD student

Hassan 2 University of Casablanca

Abstract:

This text explores the evolution of decentralization in Morocco, from its formal beginnings in 1960 to the establishment of advanced regionalization under the 2011 Constitution. It outlines three main phases: the learning phase of local democracy, the development of territorial structures, and the consolidation of regions as key strategic actors. Regionalization is presented as a dynamic process aimed at bringing public governance closer to citizens, strengthening local democracy, and promoting sustainable development. The text highlights the need for synergy among territorial stakeholders and emphasizes granting regions broader prerogatives to enhance their competitiveness, attractiveness, and territorial visibility.

Résumé:

Ce texte explore l'évolution de la décentralisation au Maroc, de ses débuts formels en 1960 à l'avènement de la régionalisation avancée avec la Constitution de 2011. Il retrace trois grandes phases : l'apprentissage de la démocratie locale, le développement des structures territoriales et la consolidation du rôle stratégique des régions. La régionalisation est présentée comme un processus dynamique visant à rapprocher la gestion publique des citoyens, renforcer la démocratie locale et soutenir le développement durable. Le texte insiste sur la synergie entre acteurs territoriaux et sur l'importance de doter les régions de prérogatives élargies pour stimuler leur compétitivité et attractivité.

Keywords:

advanced regionalization; territorial development.

Les mots-clés:

régionalisation avancée; développement territorial.

Introduction :

Le problème de la centralisation et de la décentralisation, qui renvoie à la division territoriale des collectivités juridiques, est à titre primaire « un problème de validité spatiale des normes qui forment l'ordre juridique¹ ».

La décentralisation est une forme de dialectique entre l'Etat central et la périphérie représentée par les Collectivités Locales, dont les liens changent de niveaux de tension en fonction des intérêts de l'Etat, des attentes des élus locaux et des exigences des politiques publiques².

La décentralisation est la reconnaissance de l'existence juridique des collectivités secondaires qui, dotées de la personnalité juridique, ont vocation à gérer leurs propres intérêts par l'intermédiaire d'organes issus d'elles-mêmes³.

La décentralisation, comme répartition des compétences, est le résultat d'une riche évolution historique que d'une logique préétablie. Elle s'inscrit dans l'optique de réorganiser les structures administratives du pays⁴ lui permettant de concilier l'intérêt national avec l'intérêt local.

La décentralisation est un choix sociétal de haute importance qui, par sa nature intrinsèque même, excède le périmètre du champ purement administratif⁵. Elle est passée par trois phases :

La première phase du démarrage de ce processus de la décentralisation avait débuté dès les premières années de l'indépendance acquise en 1956. La loi relative à l'organisation communale était promulguée en 1960.

A cet effet, une large autonomie communale avait été instaurée, mais, une tutelle assez contraignante et rigoureuse de l'agent d'autorité face au président du conseil communal l'avait encadrée.

Le président n'exerçait que l'aspect cérémonial de la fonction. Ce caractère formel de la décentralisation traduit une

volonté de contrôle, plutôt qu'une dynamisation de la démocratie locale⁶.

¹ - H. Kelsen et Ch. Eisenmann, « Théorie pure du droit », Paris, Dalloz, 1962, p. 416.

² - J. Ferstenbert, F. Priet et P. Quilichini, « Droit des Collectivités Territoriales », Dalloz, 2009, p. 23.

³ - M. Roussel, J. Garagnon, « Droit administratif marocain », édition la porte, 2003, p. 34.

⁴ - L'organisation locale avait profondément marqué la vie politique et sociale du pays allant de la période Makhzenienne jusqu'à l'après indépendance en passant par la période du protectorat de 1912 à 1956.

⁵ - B. Ziani, « Décentralisation et réforme administrative au Maroc », communication présentée au 4^{ème} Forum de développement MDF4, Amman, 8-10 avril 2002.

⁶ - S. Chikhaou, « Dimension de la décentralisation au Maroc entre le poids du passé et les contraintes de l'avenir », Acte de colloque, Berlin, 2000, p. 9.

Il s'agissait d'une époque où la population se familiarisait avec l'institution communale sans pour autant porter atteinte au pouvoir de l'Etat.

De même que le Dahir relatif à l'organisation préfectorale et provinciale avait été institué en 1963. Il donnait au gouverneur, représentant de l'Etat, la qualité d'organe exécutif de l'assemblée provinciale ou préfectorale.

Une loi régionale avait vu le jour en 1971 créant 7 régions économiques. Il s'agissait de simples circonscriptions administratives, sans personnalité juridique, destinées à être un cadre d'études et d'actions économique.

En d'autres termes, les régions étaient des cadres de préparation et d'exécution des plans de développement économique et social et de conception de la politique d'aménagement du territoire⁷.

La seconde phase était l'étape où le développement local était confié à une élite locale élue avec plus d'assouplissement de la tutelle. C'est ainsi que le texte de 1960 a été abrogé et remplacé par la charte communale du 30 septembre 1976.

Cette charte faisait du conseil communal l'organe exécutif de la commune et lui déléguait un large transfert des pouvoirs de police administrative, détenus exclusivement auparavant par les représentants locaux de l'administration centrale.

Il y avait un allègement de la tutelle mais, une dépendance de la commune vis-à-vis du pouvoir central était notée, notamment en matière de finances et d'équipements locaux. Les élus et les citoyens étaient dominés et orientés par le pouvoir central⁸.

Mais, il faut noter que les constitutions successives de 1962, 1970, 1972, ont renforcé le statut des communes sur le plan institutionnel et économique, en élargissant les limites de leurs pouvoirs et leurs périmètres d'interventions⁹.

La troisième phase est une étape de maturité, à orientation économique, sociale et culturelle¹⁰. En effet, la région est devenue une collectivité locale avec la réforme constitutionnelle de 1992. De même que la constitution de 1996 a renforcé la démocratie locale par la mise en place des structures de la région.

De son côté, le Dahir du 2 avril 1997 avait fixé l'organisation et les attributions de la région¹¹. Ce Dahir et le décret du 17 août 1997 ont abouti au découpage territorial national en 16 régions, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

⁷ - M. GOUR, M. GHANAM, A. LIOUAD et J. QUARRO, « La décentralisation et le développement local : expérience marocaine (rapport national), avril 2000, p. 7.

⁸ - S. CHIKHAOUI, « Dimension de la décentralisation au Maroc entre le poids du passé et les contraintes du présent », conférence internationale, Berlin, 13 et 14 septembre 2000.

⁹ - S. ZINE EL ALAOUI, « La décentralisation entraîne-t-elle des comportements stratégiques entre les collectivités locales au Maroc ? », Revue d'économie du développement, 2 volume, n°25, 2017, p. 96.

¹⁰ - « Evolution de la décentralisation marocaine », consulté sur <http://www.jeunesdumaroc.com>

¹¹ - Dahir n° 1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) portant promulgation de la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région, BO n° 4470 du 3 avril 1997, pp. 292-306.

D'autres prérogatives ont fait de la région un instrument efficient de développement régional local¹².

Une nouvelle charte était élaborée en 2002 établissant un statut de l'élu, un statut spécial pour les grandes agglomérations urbaines et un élargissement des attributions des conseils communaux¹³. C'était de nouvelles pistes pour une démocratie de proximité¹⁴.

Afin de répondre à une gestion efficace des affaires locales, notamment urbaines, une loi 17-08 du 18 février 2009 a été promulguée¹⁵, réformant le texte de 2002.

Pour sa part, la loi sur les provinces et les préfectures avait posé un statut des élus et spécifié les attributions des assemblées élues, tout en préservant la qualité exécutive du gouverneur¹⁶.

La constitution de 2011¹⁷ a fait de la régionalisation avancée le fondement majeur de l'organisation territoriale du Maroc en attribuant un rôle prééminent à la région par rapport aux autres collectivités territoriales dans les actions de développement et d'aménagement du territoire.

Ladite constitution a renforcé le processus de démocratie locale et de la gouvernance territoriale. C'est ainsi que les conseils régionaux sont élus au suffrage universel direct, ce qui implique les citoyens aux affaires de la région et responsabilise directement les élus envers la population¹⁸.

En 2015, les lois organiques relatives aux Collectivités Territoriales (numéros 111-14 relative aux régions¹⁹, 112-14 relatives aux préfectures ou aux provinces²⁰ et 113-

¹² - K. NACIRI, « Les cadres constitutionnels, légaux et administratifs du gouvernement local au Maroc », communication présentée au 4^{ème} Forum Méditerranéen du Développement MDF4 sur le thème « Empowering Local Government Institutions in the MENA Région », Amman, 8-10 avril 2002.

¹³ - La protection de l'environnement était ajoutée aux compétences des conseils communaux.

¹⁴ - A. SEDJARI, « Le renouveau municipal au Maroc et la philosophie du retour à la ville », 2006, consulté sur <http://www.abhato.net.ma>

¹⁵ - Elle avait pour but le renforcement du pouvoir communal par le changement du mode de l'élection du président et des vices présidents, la création des commissions permanentes et la commission consultative « de la parité et de l'égalité des chances », la redéfinition des relations des présidents et des services administratifs et la normalisation des rapports entre la commune et les arrondissements. M. Rousset et M.A. Benabdallah, op. cit, p. 244.

¹⁶ - M. GOUR, M. GHANAM, A. LJOUD et J. QUARRO, op.cit, p. 7.

¹⁷ - La constitution de 2011 a consacré 12 articles dans son titre IV intitulé « régions et autres collectivités territoriales ». Article 135 à 146 de ladite constitution, p. 1903.

¹⁸ - Rapport sur la régionalisation avancée, Royaume du Maroc, « Commission Consultative de Régionalisation », p. 11.

¹⁹ - Dahir n° 1-15-83 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique 111-14 relative aux régions, BO n° 64-40 du 9 Joumada I 1437 (18-02-2016), p. 197.

²⁰ - Dahir n° 1-15-84 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique 112-14 relative aux préfectures et provinces, BO n° 64-40 du 9 Joumada I 1437 (18-02-2016), p. 231.

14 relatives aux communes²¹) sont entrées en vigueur. Elles ont consacré davantage de démocratie au niveau territorial.

Aussi, dans le but de consolider une approche territoriale basée sur la décentralisation et la régionalisation et d'offrir un service de proximité au citoyen, un décret portant charte de la déconcentration a été adopté le 26 décembre 2018²².

En somme, l'évolution de la décentralisation permet de définir deux étapes distinctes : La première étape entre 1960 et 1997 est celle de l'apprentissage de la démocratie locale, avec deux échelons de la décentralisation, communal, préfectoral et provincial.

La seconde étape est celle du développement local. Elle a connu la création de la région comme troisième échelon territorial en 1997 et l'élection des premiers conseils régionaux.

Désormais, la région est considérée comme le niveau territorial le plus important, aussi bien, de la décentralisation et de la déconcentration administrative²³.

En effet, un nouveau niveau local est ajouté permettant aux instances locales d'agir tout en étant proches des citoyens pour leur fournir une vaste gamme de biens et services publics²⁴.

Ce qui implique le renforcement du rôle des régions afin qu'elles puissent assumer pleinement leur mission en tant qu'acteurs et partenaires essentiels du développement et de la mise en œuvre des politiques publiques²⁵.

En effet, depuis longtemps, la régionalisation était perçue comme une stratégie d'encadrement de la société. Certains auteurs précisent, à juste titre que « La régionalisation permet de créer un cadre adéquat pour récupérer les relais qui émergent « d'en bas » et de reprendre le système d'intersection et de médiation en faisant remonter à la surface la lame de fond qui agite les profondeurs, mais en la canalisant et en l'empêchant de faire des vagues²⁶ ».

²¹ - Dahir n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique 113-14 relative aux communes, BO n° 64-40 du 9 Joumada I 1437 (18-02-2016), p. 260.

²² - Décret n° 2-17-618 du 18 Rabii II 1440 (26 décembre 2018) portant charte nationale de la déconcentration administrative, BO n° 6740 du 3 janvier 2019, pp. 3-12.

²³ - M. GOUR, M. GHANAM, A. LJOUAD et J. QUARRO, op.cit, p. 9.

²⁴ - Appui à la décentralisation et à la gouvernance locale dans les pays tiers, Rapport de la commission européenne, office de la coopération Europe Aid, janvier 2007, p. 10.

²⁵ - « Le rôle des élus au sein des communes du Maroc : vers une gouvernance locale plus proche des citoyens », Rapport de l'OCDE, 2017, p. 9.

²⁶ - D. BEN ALI, « Emergence de l'espace socio-politique », in « Etat, espace et pouvoir local : réflexion sur le Maroc et les pays en développement », Ouvrage collectif sous la direction de SEDJARI ALI, Editions GUESSOUS, Rabat 1991, p. 69.

Cette stratégie permet de dévoiler la manière dont les régions doivent s'identifier et se différencier par rapport aux autres Collectivités Territoriales en termes de renforcement de l'attractivité et de la compétitivité.

C'est un cadre qui permet l'exercice d'une citoyenneté active à travers notamment, une approche en termes de réseaux²⁷ permettant d'assurer une valeur ajoutée au niveau régional et de faciliter l'émergence d'idées et de solutions aux dysfonctionnements sociétaux²⁸.

A cet effet, les parties prenantes du territoire doivent fournir et développer une synergie entre elles, un référentiel, un paradigme commun où elles partagent l'information, le savoir et les compétences afin de le développer.

D'ailleurs pour se développer, chaque territoire a besoin de formes collectives capables d'inventer, de produire et de gérer des réponses et des besoins²⁹.

La régionalisation constitue, alors, un processus évolutif. M. MARCOU affirme, à ce propos, que « la régionalisation est un processus de changement de fonctionnalité des institutions territoriales du niveau intermédiaire et de construction d'un nouvel espace d'action publique ayant pour objet la promotion d'un territoire³⁰ ».

Force est de noter que la politique de la régionalisation avancée confère plus de prérogatives à la région en renforçant son statut juridique, politique, économique et social, tant sur le plan législatif qu'exécutif.

Le Maroc a également intégré son développement territorial durable dans une politique innovante de régionalisation avancée, visant à valoriser les territoires locaux³¹.

Force est de reconnaître que les Assises nationales de la régionalisation avancée, organisées par le Ministère de l'intérieur en 2019 et **les 20 et 21 décembre 2024 à Tanger**, ont constitué l'acte fondateur de la nouvelle stratégie régionale.

Ces assises ont été marquées par la lecture de la Lettre Royale adressée aux participants, qui soulignait l'importance de cette initiative.

²⁷ - M. HADDY, « La régionalisation au Maroc ; des errances au projet sociétale », Edition Cabrera et MdM Publication, Paris, 2011, p. 31.

²⁸ - P. REMY et E. DELBECQUE, « L'intelligence territoriale : la rencontre synergique public/privé au service du développement économique », Revue internationale d'intelligence économique 2009/1 (Vol 1), Article disponible en ligne à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-internationale-d-intelligenceeconomie-2009-1-page-15.htm>, consulté le 22/04/2025, p. 20.

²⁹ - M. HADY, op. Cit, p. 122.

³⁰ - G. MARCOU, « L'adaptation des structures territoriales face à la politique régionale communautaire », Revue d'études comparatives Est-Ouest, 2002, volume 33, n°3, p. 139.

³¹ - Le développement durable doit commencer à la base, pour progresser vers les échelons supérieurs par la suite.

Placée sous le thème « *la régionalisation avancée entre les défis d'aujourd'hui et de demain* », cette édition³² se veut **une réforme institutionnelle structurelle** et un choix stratégique **ayant pour but la consolidation du processus de développement territorial**.

Dans ce cadre, l'intérêt du sujet réside dans le potentiel de la région en tant que levier de développement économique, social pour le pays. Celle-ci joue un rôle important dans la promotion de la visibilité territoriale du Maroc, l'attraction des investissements.

A ce niveau se pose une question principale que voici :

Comment valoriser l'offre territoriale de la région et de parvenir à un développement régional intégré et durable ?

En réponse à cette problématique, l'article portera sur les deux axes suivants, à savoir :

1ère Partie - Pour une concrétisation de la mise en œuvre progressive du processus de la régionalisation avancée

2ème partie - La mise en œuvre de la charte de déconcentration administrative : Un renforcement de la gouvernance territoriale intégrée

³² - La deuxième édition des Assises Nationales de la Régionalisation avancée, organisée les 20 et 21 décembre à Tanger.

1ère Partie : Pour une concrétisation de la mise en œuvre progressive du processus de la régionalisation avancée

Partant d'une vision Royale extensive de la contribution du territoire dans le jeu démocratique et développementiste, le chantier de la régionalisation avancée a été engagé sous un nouveau souffle dont les maîtres mots sont la gouvernance et la performance³³.

Tenue en 2019, la première édition des assises régionales a été couronnée par l'adoption et la signature du cadre d'orientation relatif à l'opérationnalisation des compétences propres et partagées de la région.

Pour certains il s'agit « d'un mandat de construction, en adoptant un ensemble de procédures et de mesures pratiques, notamment en ce qui concerne l'arsenal juridique et organisationnel ³⁴».

Dans ce sens, une feuille de route a été adoptée, permettant à la région de s'approprier, à court et à moyen termes, ses compétences propres et partagées.

Pour que ce chantier Royal soit en mesure de répondre aux attentes des citoyens, une participation de tous les acteurs est nécessaire dans le cadre d'un dialogue constructif basé sur la progressivité.

Chose qui ne peut être concrétiser sans la consolidation de la démocratie participative et la mise en place des dispositifs d'accompagnement nécessaires à l'opérationnalisation effective des compétences de la région.

A l'instar des premières assises, la seconde édition ambitionne de favoriser l'interaction collective entre les acteurs concernés sur les questions d'intérêt collectif liées à la mise en œuvre du chantier de la régionalisation avancée.

De même qu'elle a pour objectif le partage des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la régionalisation avancée entre l'ensemble des parties prenantes en mettant en évidence les acquis à valoriser, les contraintes à gérer, les bonnes pratiques et les expériences réussies, notamment celles relatives aux projets structurants, en plus de la formulation de recommandations pratiques **(B)**, réalistes et réalisables en réponse aux défis identifiés **(A)**.

³³ - Le discours Royal du 3 janvier 2010 prononcé à l'occasion de la mise en place de la Commission Consultative de la Régionalisation a affirmé que « ... la régionalisation élargie escomptée n'est pas un simple aménagement technique ou administratif. Elle traduit, plutôt une option résolue pour la rénovation et la modernisation des structures de l'Etat, et pour la consolidation du développement intégré. ».

³⁴ - Mme Mbarka BOUAIDA, Présidente de l'Association des Régions du Maroc.

A- Les défis relevés de la première édition des assises relatives à la régionalisation avancée :

Trois types de défis ont été relevés. Le premier, d'ordre stratégique et fonctionnel, est lié à l'effectivité de l'exercice des compétences propres et partagées, à l'efficience de la convergence entre la décentralisation et la déconcentration administrative et à la promotion de l'attractivité des territoires.

Le second défi est d'actualité et d'ordre opérationnel. Il est lié à la prise en charge de certaines mutations nécessitant la consécration de la démocratie participative et faisant face à trois domaines de compétence jugés prioritaires, à savoir la problématique de la sauvegarde des ressources en eau, notamment la question du stress hydrique, le système de transport et de mobilité territoriale et la transformation digitale au sein des Collectivités Territoriales³⁵.

Le troisième défi, quant à lui, est de nature transversale. Il renvoie à la capacité des régions à développer et à innover des mécanismes de financement capables de faire face aux exigences de financement des Programmes de Développement Régional (PDR).

B-Pour une corrélation entre les besoins de développement et la performance dans l'exercice des compétences des régions

Lors de la seconde édition des assises relatives à la régionalisation avancée, organisée par le ministère de l'Intérieur en partenariat avec l'association des régions du Maroc, le souverain a appelé à la poursuite des efforts déployés pour répondre aux différents défis présents et à venir du chantier de la régionalisation, en soulignant que le mandat présent requiert une célérité redoublée pour la mise en œuvre efficace de ce chantier structurant.

Il a, aussi, appelé à ce que ces assises soient l'occasion de dresser le bilan de la mise en œuvre du chantier de la régionalisation avancée et de favoriser davantage l'interaction positive entre tous les intervenants, qu'ils soient responsables gouvernementaux, représentants d'Etablissements Publics ou élus, autour des questions d'intérêt commun, liées à la meilleure façon de mener à bien ce chantier.

Ladite édition est l'étape de l'opérationnalisation des dispositions de la constitution et de [la loi organique n° 111-14 relative aux régions](#)³⁶ et leurs accompagnements pour atteindre une bonne gouvernance dans la gestion de leurs affaires et exercer leurs prérogatives de manière optimale³⁷.

L'auteur est de souligner l'implication des régions dans le processus du gouvernement ouvert dans le cadre des engagements internationaux du Maroc,

³⁵ - « Maroc : Les 2èmes Assises nationales de la Régionalisation avancée, une consolidation du processus de développement territorial », 20 décembre 2024, maAfrique.ma, consulté le 1 janvier 2025 à 20h, p. 1.

³⁶ - la loi organique n° 111-14 relative aux régions précitée.

³⁷ - Les propos de Mme Bouaida.

couronné par la création du [Réseau Marocain des Collectivités Territoriales Ouvertes \(REMACTO\)](#) en 2022.

Ce réseau compte parmi ses membres toutes les régions du Maroc, afin de consacrer les quatre principes d'ouverture : la transparence et la redevabilité, le droit d'accès à l'information, la digitalisation et la participation citoyenne.

Ce mandat s'est articulée autour de six sessions.

La première a porté sur les défis d'opérationnalisation des compétences des régions pour la promotion de l'attractivité des territoires.

La seconde sur la convergence entre la décentralisation et la déconcentration administrative, une exigence primordiale pour promouvoir l'investissement productif. Tandis que la troisième a trait aux défis du financement des programmes d'investissement des régions.

La quatrième session, par contre, a porté sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau dans le contexte du stress hydrique, les défis actuels et les perspectives.

La cinquième est relatif au développement du système de transport et de mobilité durables, défis et perspectives, alors que la sixième session a trait à la transformation digitale au sein des Collectivités Territoriales : un levier pour consolider la gouvernance territoriale et renforcer la participation citoyenne.

Mais, c'est surtout sur la mise en œuvre de la charte de déconcentration administrative que les assises régionales ont insisté car elle est considérée « la condition sine qua non de la démocratie et comme moyen de combattre les excès de la bureaucratie³⁸ ». Elle a été, toujours, rattachée à la consolidation du processus de décentralisation.

³⁸ - M. FIKRI, « La bonne gouvernance administrative au Maroc : mission possible », Espace Art et Culture, Collection nouvelles pistes, 2005, p. 81.

2ème partie :

La mise en œuvre de la charte de déconcentration administrative : Un renforcement de la gouvernance territoriale intégrée

La déconcentration administrative³⁹ est une technique d'organisation administrative ayant pour objectif la réattribution des compétences et des moyens à l'intérieur de l'appareil étatique entre les administrations centrales et leurs services déconcentrés.

En effet, cette technique vise la réalisation des projets et des programmes d'investissement engagés aux niveaux préfectoral, provincial ou régional dans un cadre de coordination, de cohérence, de mutualisation et de performance entre les acteurs institutionnels territoriaux.

De ce fait, les participants aux assises sur la régionalisation avancée ont émis plusieurs recommandations, et par là des pistes de réussite de la régionalisation avancée **(A)**, en vue **de construire un territoire attractif (B)**.

A- Les pistes de réussite de la régionalisation avancée :

Les participants à ce mandat ont recommandé la poursuite de l'opérationnalisation des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation. Et ce pour faciliter la contribution des citoyens et des associations à l'élaboration des programmes de développement et d'assurer leur suivi selon les modalités définies dans le règlement intérieur de la région.

Aussi, pour améliorer l'attractivité territoriale, les participants ont souligné la nécessité d'activer l'exercice des attributions de la région, en adoptant une approche plus flexible et interactive dans le but de parvenir à un développement durable et intégré.

De plus, les participants ont mis l'accent sur la nécessité de la convergence des politiques gouvernementales avec les projets et les Programmes de Développement Régionaux en plus de la promotion d'une planification unifiée, tout en assurant la convergence de la programmation financière entre les programmes nationaux et régionaux, en tenant compte des spécificités de chaque région.

Ils ont, également, proposé de renforcer le rôle des régions dans l'appui aux investissements productifs, de développer des mécanismes de coordination avec le secteur privé et les investisseurs et de simplifier les procédures administratives liées à l'investissement aux niveaux national et local.

Ceci passe naturellement par l'augmentation des ressources financières allouées aux régions et leurs accompagnements, avec les Collectivités Territoriales, pour une exploitation plus efficiente de l'emprunt comme mécanisme de financement de leurs programmes d'investissement. Le tout en vue de construire un territoire attractif.

³⁹ - Décret n° 2-93-625 du 4 Joumada I 1414 (20 octobre 1993) relatif à la déconcentration administrative, BO n° 4227 du 03/11/1993, p. 630.

B- Vers une construction d'un territoire attractif

A l'heure actuelle, l'attractivité d'un territoire est perçue comme un véritable indicateur de performance, qui mesure, non seulement, sa capacité à attirer des investissements et des talents, mais aussi, l'amélioration du bien-être de ses habitants.

Un territoire local compétitif et performant est forcément un territoire attractif. Cette attractivité territoriale cherchée en permanence est le fruit d'une symbiose dans le travail entre les différents intervenants et acteurs territoriaux. C'est le résultat de l'implication de tous dans les domaines de la vie.

L'un des grands défis reste, cependant, l'adaptation des compétences aux spécificités de chaque territoire. Effectivement, étant donné que chaque région possède ses propres caractéristiques et ses enjeux, il est nécessaire de les prendre en compte pour élaborer des stratégies d'attractivité véritablement efficaces et adaptées.

Dans cet ordre d'idée, le souverain a pu dire que « la régionalisation ne sera équilibrée et n'aura une portée nationale que si l'exploitation optimale par chaque région de ses atouts et des potentialités propres, s'opère en corrélation et en concomitance avec la mise en place des mécanismes efficaces de solidarité, incarnant la complémentarité et la cohésion inter régionales dans un Maroc uni⁴⁰ ».

Il ressort d'un tel discours que la régionalisation avancée révèle la manière dont les territoires doivent s'identifier, s'édifier et s'articuler en fonction de leurs spécificités territoriales, à même de fédérer les régions et de leur redonner un sens.

Elle constitue un cadre qui permettrait l'exercice d'une citoyenneté active, à travers notamment l'implication et la participation de l'ensemble des acteurs dans la gestion de l'affaire régionale⁴¹.

D'ailleurs, cette réflexion a constitué l'un des axes centraux du premier atelier des deuxièmes assises de la régionalisation avancée (suscité) sous le thème « Les défis d'opérationnalisation des compétences des régions pour la promotion de l'attractivité territoriale ».

En effet, ce workshop rassemblant une pléiade de décideurs, de gestionnaires de la chose locale et d'experts, a élucidé les nombreux atouts et les potentialités uniques des différentes régions du Maroc, en particulier les provinces du Sud.

Dans ce cadre, M. BENAKKI⁴² a souligné la portée stratégique du modèle de développement des provinces du Sud incarnant une vision ambitieuse. Celle-ci vise à

⁴⁰ - Discours Royal du 3 janvier 2010 à l'occasion de l'installation de la Commission Consultative de la Régionalisation. [en ligne] : <http://www.regionalisationavancee.ma/pdf/discoursroyal/fr/03-01-10fr.pdf>, consulté le 20/04/2025.

⁴¹ - M. HADDY, op.cit, p. 31.

⁴² - Secrétaire général du Conseil économique, social et environnemental.

instauration d'un développement intégré, global et durable répondant aux défis spécifiques de ces régions tout en préparant l'avenir.

illustré par la mise en place d'infrastructures modernes et de projets économiques et sociaux d'envergure, les trois provinces du Sud connaissent aujourd'hui un essor significatif.

Ces initiatives ont transformé ces régions en véritables catalyseurs de développement, tout en les rendant attractives pour les investissements tant nationaux qu'internationaux.

Au cœur de ce modèle de développement, la dimension humaine est primordiale. Certains affirment, dans ce sens, que la véritable clé de ce processus réside dans l'implication directe des habitants. Le citoyen est la pierre angulaire de toute stratégie de développement⁴³.

⁴³ - Les propos de M. BENAKKI.

Bibliographie

Ouvrages :

- BEN ALI (D), « Emergence de l'espace socio-politique », in « Etat, espace et pouvoir local : réflexion sur le Maroc et les pays en développement », Ouvrage collectif sous la direction de SEDJARI ALI, Editions GUESSOUS, Rabat 1991.
- FERSTENBERT (J), PRIET (F) et QUILICHINI (P), « Droit des Collectivités Territoriales », Dalloz, 2009.
- HADDY (M), « La régionalisation au Maroc ; des errances au projet sociétale », Edition Cabrera et MdM Publication, Paris, 2011.
- KELSEN (H) et EISENMANN (CH), « Théorie pure du droit », Paris, Dalloz, 1962.
- FIKRI (M), « La bonne gouvernance administrative au Maroc : mission possible », Espace Art et Culture, Collection nouvelles pistes, 2005.
- ROUSSET (M), GARAGNON (J), « Droit administratif marocain », édition la porte, 2003.

Articles :

- MARCOU (G), « L'adaptation des structures territoriales face à la politique régionale communautaire », Revue d'études comparatives Est-Ouest, 2002, volume 33, n°3.
- ZINE EL ALAOUI (S), « La décentralisation entraîne-t-elle des comportements stratégiques entre les collectivités locales au Maroc ? », Revue d'économie du développement, 2 volume, n°25, 2017, p. 96.

Colloques :

- CHIKHAOU (S), « Dimension de la décentralisation au Maroc entre le poids du passé et les
- « contraintes de l'avenir », Acte de colloque, Berlin, 2000.
- CHIKHAOUI (, « Dimension de la décentralisation au Maroc entre le poids du passé et les contraintes du présent », conférence internationale, Berlin, 13 et 14 septembre 2000.
- NACIRI (K), « Les cadres constitutionnels, légaux et administratifs du gouvernement local au Maroc », communication présentée au 4^{ème} Forum Méditerranéen du Développement MDF4 sur le thème « Empowering Local Government Institutions in the MENA Région », Amman, 8-10 avril 2002.

- ZIANI (B), « Décentralisation et réforme administrative au Maroc », communication présentée au 4^{ème} Forum de développement MDF4, Amman, 8-10 avril 2002.

Rapports :

- GOUR (M), GHANAM (M), LJOUAD (A) et QUARRO (J), « La décentralisation et le développement local : expérience marocaine (rapport national), avril 2000.
- Rapport sur la régionalisation avancée, Royaume du Maroc, « Commission Consultative de Régionalisation ».
- Rapport de la commission Européenne, office de la coopération Europe Aid, janvier 2007.
- « Le rôle des élus au sein des communes du Maroc : vers une gouvernance locale plus proche des citoyens », rapport de l'OCDE, 2017.
- La deuxième édition des Assises Nationales de la Régionalisation avancée, organisée les 20 et 21 décembre à Tanger.

Discour Royal :

- Discours Royal du 3 janvier 2010 à l'occasion de l'installation de la Commission Consultative de la Régionalisation.

Textes juridiques :

- Dahir n° 1-97-84 du 23 kaada 1417 (2 avril 1997) portant promulgation de la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région, BO n° 4470 du 3 avril 1997.
- Dahir n° 1-15-83 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique 111-14 relative aux régions, B0 n° 64-40 du 9 Joumada I 1437 (18-02-2016), p. 197.
- Dahir n° 1-15-84 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique 112-14 relative aux préfectures et provinces, B0 n° 64-40 du 9 Joumada I 1437 (18-02-2016).
- Dahir n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique 113-14 relative aux communes, B0 n° 64-40 du 9 Joumada I 1437 (18-02-2016).
- Décret n° 2-17-618 du 18 Rabii II 1440 (26 décembre 2018) portant charte nationale de la déconcentration administrative, BO n° 6740 du 3 janvier 2019.
- Décret n° 2-93-625 du 4 Joumada I 1414 (20 octobre 1993) relatif à la déconcentration administrative, BO n° 4227 du 03/11/1993.

Webographie

- « Evolution de la décentralisation marocaine », consulté sur <http://www.jeunesdumaroc.com>.
- SEDJARI (A), « Le renouveau municipal au Maroc et la philosophie du retour à la ville », 2006, consulté sur <http://www.abhatoo.net.ma>
- REMY (P) et DELBECQUE (E), « L'intelligence territoriale : la rencontre synergique public/privé au service du développement économique », Revue internationale d'intelligence économique 2009/1 (Vol 1), Article disponible en ligne à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-internationale-d-intelligenceeconomie-2009-1-page-15.htm>
- Maroc : Les 2èmes Assises nationales de la Régionalisation avancée, une consolidation du processus de développement territorial », 20 décembre 2024, maAfrique.ma